



## INFORMATION AUX FAMILLES CONCERNANT LA RESTAURATION SCOLAIRE AU FORFAIT

**Attention !! Dès la rentrée 2026, suppression des chèques et mise en place du prélèvement automatique**

- Le paiement par chèque ne sera plus accepté.
- Le paiement par télépaiement, virement bancaire ou espèces restera possible.
- **Le paiement par prélèvement sera privilégié (VOIR FORMULAIRE JOINT).**

## PRELEVEMENT AUTOMATIQUE / NOUVELLES MODALITES

Les avantages du nouveau prélèvement automatique :

- Un seul formulaire à compléter pour toute la scolarité de l'élève
- 1 RIB à fournir à l'inscription à la demi-pension
- RIB obligatoirement au nom du responsable financier
- **Un prélèvement = un responsable financier (= la même personne qui perçoit les aides\*)**
- **Trois prélèvements par trimestre**
- **Un prélèvement le 10 du mois (de novembre à juillet)**
- **Pour les élèves boursiers : la bourse est automatiquement déduite de la facture**
- **La bourse est déduite prioritairement du premier prélèvement**  
(Exemple : facture 150€ / Bourse 70€ / Prélèv.1 : 0€ / Prélève.2 : 30€ / Prélèv.3 : 50€)
- En cas d'aide sociale, régularisation en fin de trimestre
- En cas de remise d'ordre, régularisation automatique en fin de trimestre (Reconstatation)
- Si fratrie, plusieurs choix possibles (nous contacter)
- Si parents séparés, plusieurs choix possibles (nous contacter)

**Chaque famille est prélevée mensuellement du tiers de sa facture.**

**Le montant prélevé dépend du montant de la facture (bourse déduite).**

**Pas de facture = pas de prélèvement.**

**En cas de trop payé, le remboursement s'effectue en fin d'année scolaire.**

Pour toute question : [gest.0342132h@ac-montpellier.fr](mailto:gest.0342132h@ac-montpellier.fr)

*\*Sauf cas particuliers, nous contacter*